

S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-273 du 8 février 1968, approuvant ledit budget.

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations ferroviaires terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, en conformité de l'article 10 de la Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, en vertu du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiasik Falls jusqu'à la propriété de la Mattagami Lake Mines, canton de Galinée, dans la province de Québec, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, en conformité de l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 11, Statuts du Canada, 1962-1963, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir de Nepisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, en direction sud et en direction ouest jusqu'à un point situé à peu près au milieu de la moitié ouest de la paroisse de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'emplacement de la propriété de la Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 14, Statuts du Canada, 1965, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé à proximité du mille 3.2 de l'embranchement Froomfield, au sud de Sarnia, en direction sud jusqu'à la propriété de la Canadian Industries Limited, dans le canton de Sombra, comté de Lambton, province d'Ontario, en conformité de l'article 1 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage du lac Stall, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Le Pas, dans la province du Manitoba. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage de Watrous, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey, dans la province de la Saskatchewan. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 15, Statuts du Canada, 1966, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt, jusqu'à un point situé près de la baie Iron, sur le rivage occidental du lac Bruce, dans la province d'Ontario. (Textes français et anglais).

Rapport des exemptions autorisées par le ministre des Transports, en vertu de l'article 137 de la Loi sur la Marine marchande, dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31